



*Communiqué de presse
Paris, le 9 janvier 2018*

***Habiter mieux*, les aides de l'État au service de la rénovation énergétique**

Le programme *Habiter mieux* a pour objectifs de permettre aux ménages modestes, propriétaires d'un logement de bien se chauffer, de gagner en confort, et de diminuer le montant de leurs factures tout en bénéficiant d'un accompagnement professionnel.

Des aides pour la rénovation énergétique des logements

Le programme *Habiter mieux*, permet grâce à différentes aides de financer des travaux d'isolation ou d'amélioration de chauffage.

Les travaux peuvent être financés par l'ANAH à hauteur de 35 % et 50 % en fonction des revenus et pour un montant maximum des travaux de 20 000 euros.

Les aides de l'État, correspondent, elles, à 10% du montant des travaux dans la limite de 20 000 euros HT.

Les collectivités territoriales peuvent également contribuer à ces financements

Comment bénéficier d'*Habiter mieux* ?

Afin de pouvoir bénéficier de ce programme, les propriétaires doivent occuper leur logement. Celui-ci doit être construit depuis plus de 15 ans, et ne doit avoir bénéficié d'aucun autre financement de l'État depuis cinq ans.

Les travaux entrepris doivent garantir une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25 % et ne doivent pas avoir débutés avant le dépôt du dossier.

Toutes les informations (nature des travaux, conditions à remplir, contacts...) concernant le programme *Habiter mieux* sont disponibles dans la plaquette explicative de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL).

[Plaquette DRIHL programme "*Habiter mieux*"](#)

Contact presse

Préfecture de Paris et d'Île-de-France
01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

 [@Prefet75_IDF](https://twitter.com/Prefet75_IDF)